

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 12 portant classement au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'hôtel d'Amblimont à Rochefort (Charente-Maritime).

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 portant inscription de l'hôtel d'Amblimont à Rochefort (Charente-Maritime),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 8 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil d'administration portant adhésion au classement du Musée national de la Marine, en date du 15 mars 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation des façades et des toitures de l'hôtel d'Amblimont à Rochefort (Charente-Maritime) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public, en raison du bon état d'intégrité et d'authenticité des façades et toitures de cet édifice, construit au début du XVIII^e siècle pour loger les ingénieurs de marine, qui forme avec son voisin, l'hôtel de Cheusses, un ensemble architectural indissociable, essentiel à la connaissance et à la conservation de la mémoire de la Marine royale à Rochefort, et qu'il convient donc d'harmoniser la protection de l'architecture extérieure de ces deux hôtels,

arrête :

Article 1^{er} : Sont classés au titre des monuments historiques les façades et toitures, y compris le mur de clôture avec son portail donnant place de la Galissonnière, de l'hôtel d'Amblimont situé à Rochefort (Charente-Maritime), sur la parcelle n°464, d'une contenance de 21a 74ca, figurant au cadastre section AC, tels que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, appartenant à l'Etat (ministère des Armées), identifié sous le numéro SIREN 110 090 016 ; depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, et utilisé par le Musée national de la marine.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 avril 2021, susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement utilisateur, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la Culture.

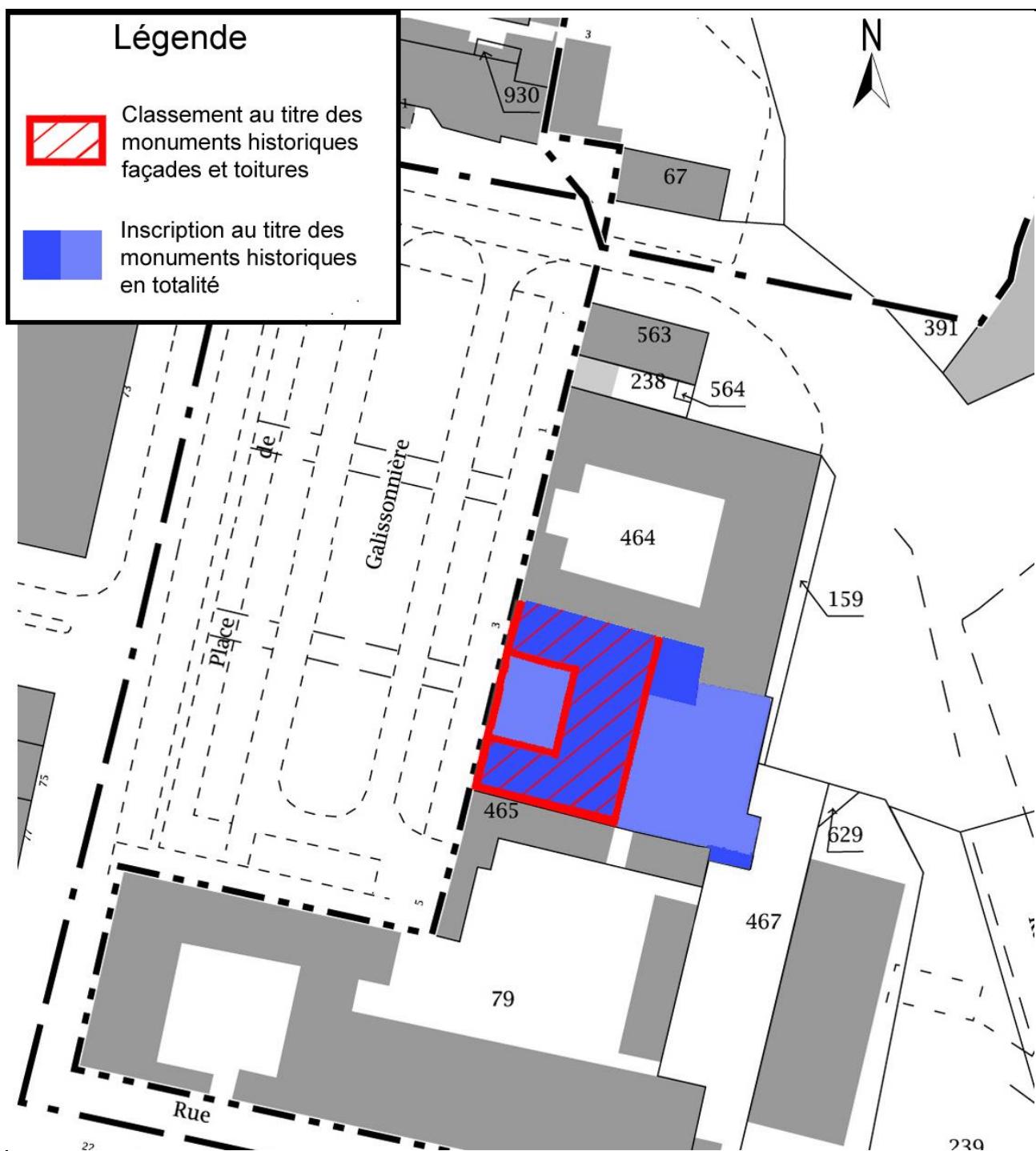
Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux



Isabelle CHAVE

Plan annexé à l'arrêté n° 12 en date du 1er avril 2022 portant classement au titre des monuments historiques des façades et toitures de l'hôtel d'Amblimont à ROCHEFORT (Charente-Maritime)



Pour la ministre et par délégation
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux

Isabelle CHAVE